

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 5 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 5 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10 Délibération n°D_2026_03_05_03</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération portant maintien d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et n'approuvant pas la création d'un poste d'agent de maîtrise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois existant ;

Vu l'arrêté n°A_2021_043 du 27 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la suppression et la création des emplois correspondants.

SLO

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :


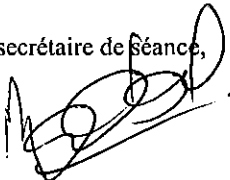
- ♦ **N'APPROUVE PAS** la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C au service technique.
- ♦ **MAINTIENT** l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service technique.
- ♦ **MAINTIENT** le tableau des emplois tel qu'annexé.
- ♦ **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

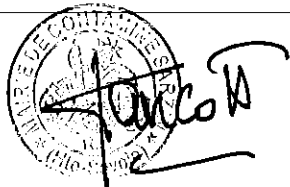
Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<p>Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :</p> <p>De la télétransmission au contrôle de légalité le : 6 mars 2026</p> <p>De la publication ou notification le : 6 mars 2026</p> <p>Et de la mise en ligne le : 09 MARS 2026</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 5 mars 2026</p> <p>Le Maire  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	---



COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

TABLEAU DES EMPLOIS
(annexe à la délibération n°D_2026_03_05_03 du 5 mars 2026)

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC.../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel – indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Service Administratif								
<i>Emploi permanent</i>								
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	Secrétaire de mairie	T	F	TC	/	/
<i>Emploi non permanent</i>								
C	Adjoint administratif	TNC 17.5/35ème	Secrétaire de mairie	C	F	TP (50%)	/	/
Service Technique								
<i>Emplois permanents</i>								
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TC	/	/
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TC	/	/
C	Adjoint technique territorial	TNC 11.45/35 ^{ème}	Accompagnateur/trice transport scolaire + entretien des locaux	C	F	TP (32.71%)	/	/